Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_13-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de Locoal-Mendon du 28 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, M. Gilles LE BARON, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Florence MAHEVAS, M. Gildas GUILLAS, Mme Guénaëlle GUILLO, Mme BERNARD Bénédicte, Mme BOUEDO Séverine, M. Patrice ESNAULT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, M. David LE SOMMER, Mme Magali PRONO, M. Nicolas DEBÉTHUNE, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Murielle RIEUX.

Date de convocation

16/01/2026

Excusés : Mme Isabelle QUER (procuration à M. Gilles LE BARON), M. Laurent HUMPRY (procuration à M. Patrice ESNAULT), M. Rémi KERGOZIEN (procuration à M. David LE SOMMER), M. Jean-Maurice MAJOU (procuration à Mme Corinne KERVADEC).
Absent : Mme Lydie JOYEUX.

Nombre de conseillers en exercice : 23 **présents** : 18 **Procuration** : 4 **Votants** : 22

Délibération n°2026-13	Vote des tarifs 2026 des mouillages

La Commune doit délibérer sur les tarifs des mouillages qui seront appliqués en 2026.
Les tarifs en vigueur datent de 2012 et sont les suivants :

Catégorie	Tarif
C1= PLATES	40 €
C2= BATEAU – DE 4,49M et – DE 10CH	51,50 €
C3= BATEAU – DE 4,49M et + DE 10CH	93,70 €
C4= BATEAU DE 4,50M à 4,99M – DE 10CH	57,15 €
C5= BATEAU DE 4,50M à 4,99M + DE 10CH	97,15 €
C6= BATEAU DE 5M à 5,99M	120 €
C7= BATEAU SUPERIEUR à 6M	131,45 €

Après échange avec l'association Le Dorenn qui gère les mouillages, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur et d'attendre le renouvellement de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public maritime qui aura lieu en 2026.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 12 Janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601196-20260128-2026_13-DE

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les tarifs comme suit

Catégorie	Tarif
C1= PLATES	40 €
C2= BATEAU – DE 4,49M et – DE 10CH	51,50 €
C3= BATEAU – DE 4,49M et + DE 10CH	93,70 €
C4= BATEAU DE 4,50M à 4,99M – DE 10CH	57,15 €
C5= BATEAU DE 4,50M à 4,99M + DE 10CH	97,15 €
C6= BATEAU DE 5M à 5,99M	120 €
C7= BATEAU SUPERIEUR à 6M	131,45 €

- **DE CHARGER** Mme Le Maire de faire connaître cette décision à l'association Le Dorenn, gestionnaire des mouillages.

Le Secrétaire de séance,

Patrice ESNAULT

Le Maire,

Karine BELLEC

MAIRIE DE LOCOAL-MENDON
56550 (Morbihan)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.